

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131129-2013\_A201-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2013  
Date de réception préfecture : 06/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A201**

**OBJET : Aménagement de l'espace - Création d'un fonds de concours spécifique pour les infrastructures de voiries et réseaux**

Le 29 novembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BORDET André – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTI Régis – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – PIN Jacky – RIVORY Olivia – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette – GOUIRAND Daniel suppléé par CHAINE Dominique – GUINIERI Frédéric suppléé par ODERMATH Eric – JAUME Emmanuelle suppléée par LUVERA Georges – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne – PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain – POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALBERT Guy donne pouvoir à LONG Danielle – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à ARNAUD Christian – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME Françoise – BOULAN Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy – CLAVEL Caroline donne pouvoir à GRANIER Michel – DEMENGE Jean donne pouvoir à BURLE Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – JOUVE Mireille donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – LAFON Henri donne pouvoir à BUCCI Dominique – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à PIERRON Liliane – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à DESCLOUX Odette – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à DEVESA Brigitte – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – ROUARD Alain donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri – SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à GERACI Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BARBAT-BLANC Odile – BONFILLON Jean – BRAMI Helliot – BRUNET Danièle – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CONTE Marie-Ange – DECARA Yannick – DILLINGER Laurent – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUINDE André – JOISSAINS Sophie – LOUIT Christian – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – PORTE Henri-Michel – ROUGIER Jacques – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** RIVORY Olivia

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2013**

Rapporteur : Jean-Claude PERRIN

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

**Thématique : Aménagement de l'espace**

**Objet : Création d'un fonds de concours spécifique pour les infrastructures de voiries et réseaux**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Afin de favoriser la réalisation des projets d'aménagement de l'espace, il vous est proposé d'approuver la création d'un nouveau fonds de concours dit spécifique concernant le financement en investissement d'opérations d'aménagement des infrastructures de voiries et réseaux.

**Exposé des motifs :**

La communauté a mis en place au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part.

S'agissant des aides financières, le conseil communautaire, en date du 8 avril 2010, a validé le dispositif dit de fonds de concours globalisés. Le conseil communautaire, en date du 24 juin 2010 a validé le dispositif dit des fonds de concours incitatifs.

Il vous est proposé aujourd'hui de créer un nouveau fonds de concours dit spécifique concernant le financement en investissement d'opérations d'aménagement du territoire dans les domaines suivants :

## **I. Aménagement de réseaux**

Il s'agit de favoriser l'émergence de projets de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructures de réseaux ayant pour effet de favoriser la sécurité, la transmission de l'information, les qualités sanitaire et écologique de l'environnement.

La participation de la Communauté porte sur les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, directement induits par le projet d'aménagement concerné.

Le fond de concours est attribué dans le cadre d'opérations de construction ou réhabilitation de réseaux secs (éclairage, communication) et humides (eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement des eaux pluviales).

Le dispositif sera géré dans le cadre de la commission communautaire sectorielle Aménagement.

## **II. Infrastructures de voirie**

Il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux projets urbains ayant pour effet l'amélioration, la sécurisation et l'embellissement de l'environnement urbain.

La participation de la Communauté porte sur les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, directement induits par le projet d'aménagement concerné.

Le fond de concours est attribué dans le cadre d'opérations de construction ou réhabilitation de voies, trottoirs, chemins piétonniers, aires de stationnement, pistes cyclables.

Ce fonds de concours sera géré dans le cadre de la commission communautaire sectorielle Aménagement.

### III. Modalités

Chaque opération fera l'objet d'une convention passée entre la commune concernée et la C.P.A. Celle-ci définit les modalités pratiques du versement des sommes dues, à l'instar de ce qui a été instauré en matière de fonds de concours globalisés et incitatifs.

L'opération comprend toutes les dépenses de travaux et de prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, assurances).

La C.P.A. informe chaque commune du taux et du montant maximal de la participation communautaire à laquelle l'opération est éligible.

Cette information est effectuée sur la base du dossier de demande d'aide financière remis préalablement par la commune et comprenant pour chaque opération :

- l'avant projet détaillé
- le plan de financement prévisionnel
- la délibération correspondante.

Le taux maximal de financement par la Communauté est de 50 % du montant de l'opération ou, en cas de partenaires multiples, 50% maximum du montant restant à la charge de la commune, réparti comme suit :

- 70% du montant de la participation communautaire sur production de l'ordre de service du début des travaux. La commune devra également justifier photographiquement de l'affichage du logo de la C.P.A.
- 30% du montant de la participation communautaire sur production d'un décompte financier définitif visé par l'ordonnateur et le comptable, du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 octobre 2013 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement en date du 22 octobre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2013 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau dispositif de soutien financier aux communes énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Aménagement de l'espace - Création d'un fonds de concours spécifique pour les infrastructures de voiries et réseaux**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	121
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61
Pour	121
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

05 DEC. 2013